

LES PRINCIPES DE LA RESTAURATION AU MINISTERE DES FINANCES

1.- Priorité à la restauration collective ministérielle ou interministérielle

Notre Ministère et la Délégation Départementale de l'Action Sociale (DDAS) donnent priorité à la restauration collective ministérielle et interministérielle de proximité. Elle dispose pour cela de deux types de structures :

Les restaurants financiers propriété du Ministère des Finances et donc entièrement co-financés par

- le Secrétariat Général du Ministère (achat et renouvellement des matériels de restauration)
- et les Directions de tutelle (pour toutes les autres charges, la mise à disposition du local et éventuellement du personnel).

Le Ministère dispose de 6 restaurants financiers à Toulouse :

- 4 DGFIP : Place Occitane (Place Occitane); Ranguel (rue Jeanne Marvig), Mirail (Place Edouard Bouillères) et ENFIP (rue du commandant Le Goff)
- 1 DOUANE/DNSCE (Chemin de Lestang Toulouse)
- 1 INSEE (rue des 36 Ponts Toulouse)

L'activité « restauration » c'est-à-dire tout ce qui est lié aux repas et aux relations avec le prestataire (société qui a en charge la fabrication des repas) est du ressort d'associations loi 1901 dont les membres sont des personnels du Ministère des Finances.

La gestion, les prestations, les horaires, les menus, les tarifs, le choix plateau/plat sont décidés par les associations (c'est-à-dire les membres du bureau et les adhérents). En tant qu'adhérents les personnels sont invités au moins une fois par an à l'assemblée générale des associations.

En matière de tarifs, le Secrétariat Général préconise le respect de l'harmonisation tarifaire (en 2024, le montant maximum à la charge des agents est de 6 euros avant subvention interministérielle « repas »).

Le restaurant interadministratif (RIA) est géré par une association loi 1901. Il est financé d'une part par le Ministère de la Fonction Publique (immobilier et remise aux normes) et d'autre part par les différents Ministères dont le Ministère des Finances au prorata de sa fréquentation (budget de fonctionnement, achat, renouvellement et entretien du matériel et salaires/charges des personnels) et enfin, pour certaines dépenses spécifiques, l'association elle-même.

- 1 RIA à Toulouse (Cité administrative)

Les restaurants Financiers et le RIA sont ouverts à tous les personnels actifs et retraités du Ministère des Finances.

Moyennant le paiement d'une adhésion à l'association, ils bénéficient du tarif « Ministère des Finances ».

2.- En l'absence de restauration collective ministérielle ou interministérielle

Le Ministère développe une politique de conventionnement avec des structures de restauration publique lorsque les deux premières solutions présentées précédemment sont inexistantes ou trop éloignées du lieu de travail.

Une fois la structure trouvée, la DDAS signe une convention de partenariat fixant, outre les conditions d'accueil et de tarifs, le subventionnement du Ministère en vue de limiter le prix du repas. Les subventions sont versées sous forme de ristournes sur le prix.

4 structures font l'objet actuellement d'une convention (1). Le prix maximum à la charge de l'agent est de 6 euros pour 2024 (avant subvention interministérielle « repas ») déterminé à partir d'un prix moyen de repas. Celui-ci est calculé sur la base d'un plat garni et de deux périphériques. C'est le principe de l'harmonisation tarifaire qui définit le prix payé par l'agent et le subventionnement versé par la DDAS.

Le principe de l'harmonisation tarifaire

Chaque année le Ministère des Finances décide en CNAS (instance nationale composée des représentants de l'administration et du personnel) du prix maximum à la charge de l'agent.

En 2024 : 6 euros. La DDAS finance la différence entre le prix moyen du repas pratiqué par le restaurant et ce prix maximum.

>> exemple : un repas facturé 10 euros est subventionné à hauteur de 4 euros* pour tous les agents

Tous les repas pris dans les structures ci-dessus, par les agents actifs dont l'indice est inférieur ou égal à (534 (net majoré) bénéficient en plus d'une ristourne de 1.62 TTC euros à compter du 1/1/2024.

*10euros – 6 euros (montant maximum à la charge des agents) = soit 4 euros

(1) Restaurants conventionnés en Haute-Garonne

TOULOUSE	CHU	2 RUE VIGUERIE - Toulouse
COLOMIERS	MAIRIE DE COLOMIERS	PLACE DU CANTAL - Colomiers
CUGNAUX	MAIRIE DE CUGNAUX	RUE VINCENT AURIOL - Cugnaux
BALMA	LES ERABLES	RUE DE SAINT JEAN – Balma

3.- En l'absence de toute solution de restauration collective ministérielle, interministérielle ou conventionnée

Le Ministère a instauré en 1990, le titre-restaurant. Il n'a qu'une vocation palliative, pour les agents en fonction dans des postes « isolés », c'est-à-dire dépourvus de toute solution de restauration collective à proximité de leur lieu de travail.

La valeur faciale est de 6 € avec une participation du Ministère à hauteur de 50 %.

Le titre restaurant est assorti de la mise à disposition d'un espace repas en vue de réchauffer les produits achetés avec les titres restaurant dans des commerces de proximité.

Depuis 2017, les titres restaurant sont dématérialisés. Une carte BIMPLI est délivrée à chaque bénéficiaire et rechargée automatiquement tous les mois. Elle permet de régler directement les achats de repas auprès des commerçants affiliés, comme une carte bancaire. Voir informations sur le site BIMPLI.

=====

Récapitulatif des prises en charge financées par la DDAS en matière de restauration :

- **Bénéficiaires : les agents sous forme de ristourne sur le prix payé**
- Subvention sur chaque repas destinée à tendre vers l'harmonisation tarifaire (restaurants conventionnés et ria)
- Subvention interministérielle sur chaque repas pris par les personnels dont l'indice net majoré est inférieur à 534 quel que soit les restaurants (accès à la circulaire dans la rubrique « aide financière »)
- Prise en charge à 50 % du titre restaurant

Bénéficiaires : restaurants

- Achat et renouvellement de matériels/vaisselle pour les restaurants financiers
- Aides aux petites structures de restauration collectives (APSRC) pour les restaurants servant moins de 100 repas/jour destinée à limiter le poids des frais fixes sur des petits restaurants (restaurant financiers)
- Aides exceptionnelles en cas de nécessité (restaurants financiers)
- Financement du budget de fonctionnement, matériels et personnels pour le RIA

Maj : 14/05/2024